



Commune de SAINT-AUGUSTIN

Club PHOT'AUBETIN

77515



RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO 2019

Article 1 : PARTICIPATION

La Commune de Saint-Augustin (77515) et le Club Phot'Aubetin, organisent un concours de photographie avec pour thème

" Lumières naturelles ou artificielles "

Chaque participant devra remplir et signer le bon de participation du concours.

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer une photo oblige le participant à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

La participation au concours est gratuite.

L'inscription se fera pendant toute la période du concours soit du **15/10/2018 au 9/09/2019** en Mairie par mail : mairie-saintaugustin@wanadoo.fr ou au club [PhotAubetin](mailto:PhotAubetin@wanadoo.fr) (local du SIRP).

L'autorisation et la signature(s) du (des) responsable(s) légal(aux) est (sont) obligatoire(s) pour un photographe mineur.

Article 2 : MODALITÉ - FORMAT

Deux catégories : Noir & blanc et couleurs (pas d'impression sur papier).

Un participant peut présenter 3 photos au maximum.

Les photos devront obligatoirement être prises entre le 15/10/2018 et le 09/09/2019 sur la commune de Saint-augustin 77515.

Seules les photos dites « d'origine » sont autorisées. Si le photographe utilise un filtre il devra le préciser sur le bulletin de participation.

Les photos devront être présentées sans retouche, ni photomontage.

Les fichiers numériques seront envoyés par mail en Mairie : mairie-saintaugustin@wanadoo.fr comprenant : nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de chaque participant.

Le photographe devra nommer chacune des photos présentées sur le bulletin de participation.



Commune de SAINT-AUGUSTIN

Club PHOT'AUBETIN

77515



Article 3 : CONDITIONS

Le concours est ouvert à tout public et se déroulera du 15/10/2018 au 9/09/2019.

Les organisateurs et membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

Les meilleures photos seront primées.

Un participant ne pourra être récompensé qu'une seule fois.

La photographie sera jugée sur quatre aspects

- **Respect du thème.....6 points**
- **Originalité6 points**
- **Technique4 points**
- **Cadrage et recherche esthétique4 points**

La municipalité se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne et/ou de la Commune.

Article 4 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants s'engagent à fournir l'autorisation de reproduction « Droit à l'image » jointe au règlement en même temps que l'envoi des photos en fichiers numériques à l'adresse mail de la Mairie.

La municipalité se réserve le droit d'utiliser les clichés sélectionnés pour le concours aux fins d'animer des expositions photographiques ultérieures.

Les photographies même non primées seront cédées à la municipalité et pourront faire l'objet d'exposition publique, de diffusion sur le site, le Petit journal et autres supports de communication de la Commune.

Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 5 : DROITS à l'IMAGE :

Les participants au concours " **Lumières naturelles ou artificielles**" sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Pour les photographies représentant des personnes identifiables il est **obligatoire** de remplir l'autorisation « Droits à l'image » ci-après annexée.

Cette autorisation doit être signée par le(s) responsable(s) légal(aux) de la personne mineure photographiée.



Commune de SAINT-AUGUSTIN

Club PHOT'AUBETIN

77515



Article 6 : DÉPOT DES PHOTOGRAPHIES

La date limite de réception des photos est fixée au 9 septembre 2019 (par mail).

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse suivante : mairie-saintaugustin@wanadoo.fr

Article 7 : PALMARÈS

Le jury sera composé de membres du conseil municipal et d'habitants de Saint-Augustin désigné par le Maire ainsi qu'un professionnel de la photographie.

Les décisions du jury seront sans appel. Le palmarès sera prononcé lors d'une cérémonie de remise des récompenses en **septembre 2019** et diffusé sur le site officiel de la Commune.

Une exposition sera organisée dans le hall de la mairie du **début octobre 2019 à fin octobre 2019** et lors de la fête de la Pomme dans la salle des fêtes du village.



Commune de SAINT-AUGUSTIN

Club PHOT'AUBETIN

77515



Bulletin de Participation CONCOURS PHOTO 2019

" Lumières naturelles ou artificielles "

À joindre lors de l'envoi avec les photographies
La participation au concours sous-entend l'acceptation du règlement dans son intégralité

NOM **PRÉNOM**.....

Age si moins de 18 ans :

ADRESSE

CODE POSTAL **VILLE**

MAIL @

Tél

PHOTOGRAPHIES

N°	Titre	Lieu prise de vue	Couleur	Noir & blanc	Filtre Oui/non

Je soussigné(e), M.....

déclare être l'auteur des œuvres que je présente au présent concours photo « **Lumières naturelles ou artificielles** » et reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve.

Les photographies même non primées seront cédées à la municipalité et pourront faire l'objet d'exposition publique, de diffusion sur le site officiel, le Petit journal et autres supports de communication de la Commune.

Je ne percevrai aucune rémunération à ce titre.

Fait le

À

Signature(s) du participant et du (des) responsable(s) légal(aux) pour les mineurs précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »



Commune de SAINT-AUGUSTIN

Club PHOT'AUBETIN

77515



AUTORISATION DROITS à l'IMAGE

Concours photo 2019

" Lumières naturelles ou artificielles "

À joindre obligatoirement pour toutes personnes identifiables sur les clichés

Date et lieu de la prise de vue

Je soussigné(e)

Adresse

Accepte par la présente que la (les) photo(s) sur laquelle (lesquelles) je figure, ou **mon (mes) enfant(s)** mineur(s) prénommé(s).....

puisse(ent) être utilisée(s) dans le cadre du concours photo 2019 intitulé « Lumières naturelles ou artificielles » organisé par la Commune de Saint-Augustin 77515.

Les photos pourront servir à des expositions, être diffusées sur le site officiel de la Commune, publiées sur le Petit journal ou autres supports de communication.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, j'autorise le photographe à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre des présentes et de nos accords amiables, sans contrepartie financière et définitifs.

La présente autorisation privant mes héritiers de tous droits et recours envers le photographe amateur

M

Je garantis pour moi-même, ou pour mon enfant mineur désigné ci-dessus, ne pas être lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de celle de mes biens.

Fait le

À

Signature(s) du participant et du (des) responsable(s) légal(aux) pour les mineurs précédée(s) de la mention « Lu et approuvé ».